

1^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges - VMRS 5 et 6 avril 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le Rallye **Véhicule Moderne de Régularité Sportive** (VMRS) reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2024.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges et du 17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHRS et VMRS : Vendredi 5 avril à 18h00

Adresses : Voir règlement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile club du Mont Blanc organise, en collaboration avec l'Ecurie Automobile de la Motte, organisateur technique, et la Commune de Faverges-Seythenex, organise-le :

1^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges – VMRS les 5 et 6 avril 2024

Le présent règlement a été reçu par :

- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation **N° 67 du vendredi 12 janvier 2024**
- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation **N° R4 du vendredi 12 janvier 2024**

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges et du 17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges et du 17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.

1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Patrick SAILLET	5038/0518
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Emmanuel VEYRET Marie Noëlle FAURE	1316/0515 20375/0520
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Monique BESANCON	9682/1314
Directeur de Course	Mathis AUBIER	192805/0510
Directeur de course VHC-VHRS-VMRS	Denis MOCELLIN (Directeur de course VHC- VHRS-VMRS)	3310/0514
Commissaires Techniques / Responsable	Christian RACHEX Maxime EVRAD	44181/0518 175310/0510
Chargé des relations avec les concurrents	Philippe BLANC (Stagiaire)	25623/0510

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges** fait office pour le rallye VMRS.

1.3 VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- licences en cours de validité.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, **un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition.**
- **Attestation d'assurance**
- **Vignette de contrôle technique**

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES

Voir règlement du **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges** et du **17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.**

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Voir règlement du **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges** et du **17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.**

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Voir règlement du **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges** et du **17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.**

Il n'y aura pas de vérifications finales.

Les convocations seront visibles sur le site www.rallyefaverges.fr et sur l'application Sportity dès le **samedi 30 mars à 20h.**

BRIEFING OBLIGATOIRE

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de course, le **samedi 6 avril 2024 à 7h30** – Salle polyvalente de Faverges.

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages, contre émarginement.
Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé
- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURENENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au **1er Rallye régional du Pays de Faverges VMRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **vendredi 29 mars à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye :

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne modérée

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.1 Le nombre maximum d'engagés est fixé à **30** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, VHC et VMRS).

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder **180** sur l'ensemble des 4 rallyes.

3.1.2 Les droits d'engagements sont fixés à :

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- Droits normaux : **280 €** avec la publicité facultative des organisateurs, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation
- **560 € + 50€** sans la publicité facultative.
- **Dans tous les cas**, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation

Pour les virements : **Crédit Mutuel – Faverges Seythenex**

IBAN : FR76 1027 8024 1400 0122 7134 038

BIC : CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur, le montant du virement devant être net pour l'organisateur. Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

3.1.3.- La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'association organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.**

La demande d'engagement doit **obligatoirement être accompagnée de :**

- a) la photocopie de la licence du concurrent et de la licence du co-pilote ou la demande de Titre de participation
- b) la photocopie du permis de conduire des deux membres de l'équipage.
- c) l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, si différent du pilote.
- d) le formulaire "fiche de reconnaissances"
- e) le formulaire "parc assistance"

Nota : aucun de ces formulaires ou photocopies ne sera accepté par mail, exclusivement par courrier.

3.1.7.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande **par lettre recommandée** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues **avant le vendredi 29 mars 2024.**
- 50 % pour les demandes reçues du **samedi 30 mars 2024 jusqu'au début des vérifications : vendredi 5 avril 2024 à 16h.** Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- **Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le vendredi 5 avril 2024 à 16h.**
- **De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

3.2 EQUIPAGES

3.2.1 LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- NCCR : National concurrent conducteur Régularité
- ainsi que les Titres de Participation Régional Régularité (TPRR).

**Prix des TP : 50 € chèque à l'ordre de l'ASAC Mont-Blanc ou virement au
Crédit Agricole des Savoie – Annecy Parmelan
IBAN : FR76 1810 6000 1919 1046 1805 055
BIC : AGRIFRPP881**

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Tout membre d'équipage doit être en mesure de présenter sa licence à la demande d'un officiel pendant le déroulement de l'épreuve.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes – ou de minute en minute - à la discrétion du Directeur de course, après le rallye moderne.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Le 1er Rallye régional du Pays de Faverges Moderne de régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS – voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996.**
- LTRS – voiture de Tourisme de Série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996.**
- ENRS -- voiture à énergie non polluante, conforme à la législation routière française, construites après le 31 décembre 1996.

Les voitures de type cabriolet ne sont pas autorisées sur le 1^{er} Rallye du Pays de Faverges VMRS

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de **2 Kg minimum**, 1 triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs ou d'autres équipements électroniques.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule.

4.1.1. POUR LA CATEGORIE « ENRS »

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voie ouverte à la circulation publique.

Les véhicules homologués selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculés seront acceptés et pourront concourir dans le Groupe « Prototypes ».

Les véhicules doivent être de type « fermés ». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T.

Sont autorisés, les catégories et les groupes suivants :

- a. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergie à bord.
- b. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
- c. Catégorie Proto.

Ces 3 catégories seront regroupées.

Groupes définissant le nombre de véhicules produits.

Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 3 : « Prototype ».

- Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
- Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
- Dans ce groupe les véhicules « W constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
- Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins les éléments spécifiques de sécurité suivants :
 - ceintures de sécurité,
 - triangle,
 - gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
 - extincteur **2kg minimum**.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

4.1.2 CATEGORIE

La catégorie définit l'énergie utilisée.

HEVICULE ELECTRIQUE :

- L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.
- L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.
- Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.
- La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

VEHICULE « HYBRIDE » :

- Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.
- Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.
- Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

VEHICULE A ENERGIE RENOUVELABLE :

- Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

4.2 EQUIPEMENTS

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques homologués CE.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

4.2.1 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Extincteur : un extincteur 2kg minimum obligatoire, de type et de capacité adaptés à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un «pack batterie», l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé, ainsi qu'avec la tension d'un circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)
- Roue de secours : si elle est prévue d'origine par le constructeur, elle devra être présente à bord.
Si le véhicule de série ne dispose pas de roue de secours, le concurrent pourra en ajouter une. Celle-ci sera installée dans le coffre et solidement fixée au châssis.
- Pneumatiques : ils devront être conformes au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement avec équipements autorisés.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement du **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges**.

Recharge : l'organisateur mettra, à la disposition des concurrents, des bornes de recharge de type 2. Le lieu sera communiqué par bulletin d'information à la prise du road-book. Dans tous les cas, le concurrent sera responsable du bon fonctionnement de sa recharge.

Pour la recharge, chaque concurrent aura le choix entre :

- les bornes mises à disposition par l'organisateur,
- les bornes situées sur les aires de recharge publiques,
- les bornes disponibles dans les hôtels.

Dans ce dernier cas, les conditions de l'article 2.1 doivent être impérativement appliquées sous peine de sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Toutefois, les pointages aux CH d'entrée et de sortie de parcs restent OBLIGATOIRES.

4.4 GEOLOCALISATION

Voir règlement du **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges** et du **17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC**.

4.5 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges et du 17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.

Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge, sera fourni par l'organisateur : EI pour électrique, Hy pour hybride, et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 10 cm de côté avec flèche noire sur fond jaune et un autocollant Hy ou EI + le triangle sur le parechoc AR.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Voir règlement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges et du 17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 1er Rallye régional du Pays de Faverges VMRS, représente un parcours total de **140.96 km** comportant **5** épreuves de régularité, totalisant **40.00 km**. Il est divisé en 3 sections et 1 étapes.

Les épreuves de régularité sont :

Zone de Régularité 1 – 3 - 5
Zone de Régularité 2 - 4

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.
Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2. RECONNAISSANCES

Le 1er Rallye régional du Pays de Faverges VMRS est inscrit en doublure du 38^{ème} Rallye régional du Pays de Faverges, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture autre que celle engagée en régularité une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Tableau des reconnaissances :

Jours autorisés - Panachage des jours interdits

Timing pour 2 passages autorisés :

SESSION 1	Dimanche 31 mars 2024
ZR 1 – 3 - 5	9h à 17h
ZR 2 - 4	9h à 17h

SESSION 2	Vendredi 5 avril 2024
ZR 1 – 3 - 5	9h à 17h
ZR 2 - 4	9h à 17h

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à remettre à la prise du road-book à VDS Racing.

6.2.2. VEHICULES :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise, sur chaque vitre latérale arrière, ainsi qu'au milieu de la vitre arrière.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones de régularité).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par zone de régularité.**

6.4. CIRCULATION :

Voir règlement du **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges** et du **17^{ème} Rallye Régional Mont-Blanc Historique VHC.**

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 15 minutes minimum après le rallye **moderne pour le VHRS et 5 mn après le dernier VHRS pour les VMRS.**

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. Leurs positions figurent dans le road book.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent, sur le carnet de contrôle, l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.4 ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse et une moyenne modérée (qui se situe entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont relevés dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage :

- par des relevés de points GPS: le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prises de temps intermédiaire est défini par l'organisateur, sachant que le premier point ne peut être avant 2 km.

La ligne de chronométrage « arrivée » d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop, pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, est matérialisé par les panneaux prévus dans la réglementation.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €**
- **2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs appliquera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

En cas de problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VMRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 minutes 39 secondes = 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10 minutes 31 secondes = 31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

Une notice d'installation des boîtiers vous sera remise avec le matériel. Vous devez respecter ces instructions. Assurez-vous que votre matériel soit bien en fonction au départ de chaque étape.

Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour toute sortie de l'itinéraire du rallye, les conditions de l'article 2.1 doivent être impérativement appliquées sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non effectuée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

Interruption d'une Zone de régularité :

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course pourra, prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents, pour établir de classement de celles-ci. Ou annuler la zone de régularité.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent VMRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

A l'issus du rallye, 2 classements distinct seront établis :

- **1 classement LPRS / LTRS confondus** moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse / moyenne modérée
- **1 classement ENRS** moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse / moyenne modérée

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, sera retenue, pour les départager :

- **Pour les départager les catégories LPRS et prendre la carte grise qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.**
- **Pour les électriques : la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne**
- **Pour les hybrides : la plus petite cylindrée et/ou la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne.**

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 6 avril 2024, sur le podium d'arrivée – place Joseph Serrant - Faverges.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 1er Rallye régional du Pays de Faverges VHRS, se verra attribué une coupe ou une récompense.